



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn
et Garonne, du Lot et du Gers

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cédex

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA » 1583 CHEMIN DE ROSSIGNOL 82 000 MONTAUBAN
gérée par l'Association Nationale de Recherche d'Action Solidaire

AP n° 82-2016-12-30-004

AD n° 2016-2410

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint n°2003-1757 du 11 août 2003 portant modification d'agrément du Centre éducatif « La Passarela » situé à 1583 chemin de Birac 82 000 MONTAUBAN en MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ;

VU l'arrêté du 30 avril 2009 portant cession d'autorisation de Gestion de l'activité de l'association « LA PASSARELA » à MONTAUBAN à l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) dont le siège est situé 3 chemin du chêne vert 31 330 FLOURENS ;

VU l'arrêté d'autorisation du 1 août 2013 relatif à l'établissement MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places ;

CONSIDERANT que la Maison d'enfants à caractère social « La Passarela » remplit les conditions de l'article 80-1.-1 qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L.313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L.313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 13 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MECS LA PASSARELA ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

ARRE TENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MECS LA PASSARELA, situé à 1583 chemin rossignol 82 000 MONTAUBAN, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **38 places/lits**. L'âge du public accueilli est compris entre 12 et 18 ans au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945.

L'association participe au dispositif d'accueil d'urgence mis en place sur le Département.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Nationale de Recherche et d'Action solidaire
N° FINESS EJ : 310 788 609

Identification de l'établissement principal : MECS La Passarela N° FINESS :82 000 237 6
Code catégorie établissement : (177) Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	38	10 Autorités conjointes Préfet-PCD

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 30/12/2016

Le Préfet,

Montauban, le 30/12/2016

Le Président du Conseil Départemental,